

# Conseil Municipal

## Procès-Verbal

### Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **Frédéric MAUREL**, Maire.

#### **Présents :**

M. Frédéric MAUREL, Maire, M. Christophe MAURIÈS, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Ludivine LAROQUE, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Franck JÉZÉQUEL, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Magali CHABOT, 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Christian CAMMAGRE, Mme Virginie PARAIRE, M. Mathieu LAFON, Mme Chrystelle DERACHE, M. Fabien SIMONINI, M. Thierry ZANARDO, Mme Manon POUZENC, Mme Pauline FOURNY, Mme Catherine AURIOL et M. Adrien BENOIST, conseillers municipaux.

Mme Pauline FOURNY est nommée secrétaire de séance.

#### **Ordre du Jour**

**N° 1 :** Délibération portant modification de la délibération 2025\_19bis portant sur la création du city-stade

**N° 2 :** Délibération portant sur la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et son règlement intérieur

**N° 3 :** Pose d'un poteau incendie DN100 – Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert

**N° 4 :** Délibération relative à la création d'un nouveau contrat de l'agent contractuel sur un emploi non permanent, le précédent étant arrivé à terme

**INFORMATIONS DIVERSES**

**QUESTIONS DIVERSES**

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 Avril 2026.

Monsieur le Maire informe qu'après consultation des services compétents, il n'est pas nécessaire de modifier la délibération D\_2025\_19bis prise le 7 Mai 2025 pour le projet de city-stade.

La délibération n°1 portant sur la modification de la D\_2025\_19bis est donc abandonnée.

Monsieur le Maire informe que suite à la délibération relative à la création d'un nouveau contrat (délibération n°4), il est obligatoire de mettre à jours les effectifs de la commune.

Il demande donc que soit rajoutée une délibération. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

#### **Délibération n°1 : Délibération portant sur la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et son règlement intérieur**

Madame Magali CHABOT présente le projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) qui serait composé de jeunes élus de Fréjeville. Il sera idéalement composé de 8 membres (1 maire, 2 adjoints et 5 conseillers municipaux).

Madame Chrystelle DERACHE interroge sur l'âge du maire à élire. Il est préférable qu'il soit dans la catégorie d'âge supérieure afin d'avoir plus de maturité.

Monsieur Christophe MAURIÈS demande quelles seront les démarches pour « attirer » les jeunes au CMJ ?  
Monsieur le Maire demande quel flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres ?  
Le flyer aura un QR code avec un lien vers le dossier d'inscription.

La délibération sera ainsi formulée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Fréjeville propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres ....

Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 9 à 14 ans, élus pour une durée de 1 an à compter de septembre 2026.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des Jeunes.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes ....

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Après avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

**Approuve** la création du Conseil Municipal des Jeunes,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Délibération n°2 : Pose d'un poteau incendie DN100 - Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert**

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2026 pour les travaux suivants :  
**Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.**

Une délibération (D\_2026\_04) a été votée lors du Conseil Municipal du 3 Mars 2026, afin de réaliser des travaux de sécurisation en posant un poteau d'incendie DN 100 de type Emeraude à l'angle de la VC9 et de la Route de Persipo contre les incendies.

Le coût estimé par le SIAEP de Vielmur St Paul Cap de Joux est de 2 637.50 TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'ETAT (Fonds Vert).

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total opération : 2 500 HT

- Fonds Vert : 2 000 € (80%)
- Autofinancement commune : 500 € (20%)

Après avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

**Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

### **Délibération n°3 : Délibération relative à la création d'un nouveau contrat de l'agent contractuel sur un emploi non permanent, le précédent étant arrivé à terme**

Monsieur le Maire informe que le contrat de recrutement de l'agent contractuel du secrétariat (emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité) arrive à terme. Il n'est pas possible de le renouveler.

Le Conseil Municipal s'interroge sur les différents types de contrats qu'il serait possible de proposer.

- Contrat d'accroissement saisonnier d'activité,
- Contrat CDI,
- Contrat de titularisation, ...

Après concertation, le Conseil Municipal décide de proposer un contrat d'accroissement saisonnier d'activité.

La délibération sera ainsi formulée :

Monsieur le Maire expose aux conseillers,

Considérant que le besoin au sein du secrétariat de mairie est indispensable pour assurer la continuité du service, les tâches du secrétariat et une ouverture au public quotidienne,

- Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,
- Considérant que le bon fonctionnement du service implique le renouvellement d'un recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 16 heures,

Monsieur le Maire propose aux conseillers de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 16 heures hebdomadaires à compter du 06/07/2026 et pour une durée de 6 mois par un nouveau contrat à durée déterminée régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article L.332-23 2° du Code général de la Fonction Publique (**accroissement saisonnier d'activité**).

Après avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

**Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions énumérées ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée cité ci-dessus avec l'agent recruté.

**Définit** les conditions suivantes :

- durée du contrat : **6 mois**,
- durée hebdomadaire du travail : **16 heures** ; l'agent devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité,
- rémunération selon le grade d'Adjoint administratif territorial, 8ème échelon, IB387-IM373.

### **Délibération n°4 : Mise à jour du tableau des effectifs**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/06/2026 suite :

- au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour les communes de moins de 1000 habitants (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE),
- au reclassement d'un adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe en adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Après avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

**Adopte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/10/2025 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<i>Cadre d'emplois des rédacteurs</i>		
1 rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 20/35 <sup>ème</sup>	
1 rédacteur	1 poste à 8/35 <sup>ème</sup>	
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i>		
1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	Supprimé au 01/06/2026
1 agent contractuel	1 poste à 16/35 <sup>ème</sup>	Modifié au 06/07/2026 CDD - En application de l'article L.332-23 2° du Code général de la Fonction Publique Accroissement saisonnier d'activité
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques</i>		
1 adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	Reclassement au 01/06/2026
1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	Supprimé au 01/10/2025
1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 25.06/35 <sup>ème</sup>	
1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 28.25/35 <sup>ème</sup>	
1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 22/35 <sup>ème</sup>	CDD - En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique Remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité
1 agent contractuel	1 poste à 18.30/35 <sup>ème</sup>	CDD - En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique Accroissement temporaire d'activité Supprimé au 05/07/2025
1 agent contractuel	1 poste à 20.38/35 <sup>ème</sup>	CDI - Etabli en application des dispositions de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique
1 agent contractuel	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	CDD - En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique Remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité Supprimé au 01/10/2025
1 agent contractuel	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	CDD - En application de l'article L.332-8 3° du Code général de la Fonction Publique Pour les communes de moins de 1000 habitants – Emploi permanent Créé au 01/10/2025

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## Informations Diverses

Monsieur le Maire informe que le contrat de reclassement de l'agent administratif s'achève le 30 mai 2026. L'agent concerné souhaite passer en temps partiel thérapeutique soit passer de 35h à 17,50h (50% du temps de travail).

### **City-stade**

Monsieur le Maire informe que la région octroie une subvention supplémentaire de 8 000 € pour la construction du city-stade.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas besoin de permis d'aménager mais qu'il faut définir l'emplacement exact du city-stade, certains voisins du futur projet se plaignant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'emplacement du city-stade (vote à main levée)

- 5 valident le projet 1,
- 10 valident le projet 2, plus éloigné des habitations.

## Questions Diverses

Mme Chrystelle DERACHE demande s'il faut retirer la chaîne du chemin communal.

Mme Magali CHABOT fait un retour sur les rencontres intergénérationnelles et indique que le lien sera fait avec la bibliothèque pour gérer les boissons.

Mr Fabien SIMONINI informe que la commune est en attente de réponse pour la remise de la fourragère.

Mr Fabien SIMONINI indique que la boulangerie « les pains d'Emilie » tiendra un stand 1 fois par semaine à Fréjeville.

Mr Christophe MAURIÈS annonce que le passage de l'épaveuse aura lieu la semaine prochaine. Les travaux du SIAEP route de Persipo devraient se terminer mi-juin. Suivra la désinfection des réseaux pour une remise en fonctionnement fin juin.

Monsieur le Maire informe que le vendredi 5 juin doivent avoir lieu les élections des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales de septembre 2026. Il demande qui souhaiterait être délégué titulaire et qui souhaiterait être délégué suppléant.

Les conseillers municipaux intéressés pour être délégués titulaires et qui présenteront leur liste le 5 juin sont :

- Mr Frédéric MAUREL,
- Mr Christophe MAURIÈS,
- Mme Magali CHABOT.

Les conseillers municipaux intéressés pour être délégués suppléants et qui présenteront leur liste le 5 juin sont :

- Mme Ludivine LAROQUE,
- Mr Franck JÉZÉQUEL,
- Mme Virginie PARAIRE.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,  
Frédéric MAUREL



La secrétaire de séance,  
Pauline FOURNY